

Auriol, le 21 mars 2014

-----  
MAIRIE D'AURIOL  
13390

Tél.: 04-42-04-70-06  
Télécopie : 04-42-04-70-75  
Secrétariat du Directeur  
Général des Services

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 FEVRIER 2014 A 18 H 30**

Tous les membres étaient présents sauf :  
Monsieur SANCHEZ Alain, Madame CARICONDO Marie-Joëlle, Monsieur DUBOS Laurent,  
Madame MATHOULIN Brigitte, Monsieur MARINO Morgan,  
Madame CANTARINI Sandrine qui étaient absents.  
Madame MAILLIET Dominique et Monsieur GOLEA Alain se sont excusés.

\* \* \*

Ouverture de la séance à 18 heures 40.

Monsieur REVEST Jean-Luc est nommé secrétaire de séance.  
Après avoir fait l'appel nominal des conseillers municipaux, Madame Danièle GARCIA soumet  
à l'approbation des conseillers municipaux le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2013.  
Ce procès-verbal est adopté par 23 voix pour « Agir pour Auriol » et 2 abstentions «Auriol  
Ensemble».

\* \* \*

**1°) Budget principal – Crédits d'investissement 2014 – Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement à hauteur d'un quart des crédits ouverts en 2013 -**

Rapporteur : Monsieur Guy BARBAROUX, Adjoint aux Finances et aux Budgets.

Considérant, d'une part, le Code Général des Collectivités Territoriales, en l'espèce son article L1612-1, qui dispose que : *«jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette»*. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Considérant, d'autre part, le Code Général des Collectivités Territoriales, en l'occurrence son article L1612-2, qui dispose que l'année du renouvellement des organes délibérants, l'adoption du budget est repoussé jusqu'au 30 avril de l'exercice auquel il s'applique.

Considérant, enfin, la date d'adoption du budget primitif 2014, prévue fin avril, et le fait d'anticiper les éventuels engagements, liquidations et mandatements de dépenses d'investissement qui peuvent s'avérer nécessaires dès le début de l'année,

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Monsieur BARBAROUX Guy indique que cette délibération est récurrente puisque déjà prise l'année dernière et que les budgets, cette année, pourront être votés jusqu'à la fin Avril. Le montant des crédits s'établit à 1 128 280 € en attendant le vote définitif.

Madame MIQUELLY Véronique indique qu'ayant voté contre le budget, elle s'abstiendra sur cette délibération.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Par 23 voix pour « Agir pour Auriol » et 2 abstentions «Auriol Ensemble»,

**Décide :**

- **d'autoriser Madame le Maire** à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du budget primitif 2014, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2013, soit la somme totale de 1 128 280 € répartie comme suit :

| ARTICLE   | LIBELLE                                     | VOTE AU BP 2013  | RAR REPRIS EN 2013 | DM 2013        | PROPOSITION      |
|---|---|------------------|--------------------|----------------|------------------|
| <b>CHAPITRE 20 : IMMOBILISATION INCORPORELLES</b> |   |                  |                    |                |                  |
| 2051  | Concessions et droits similaires            | 17 234           | 3 456.44           | 0              | 5 170            |
| <b>TOTAL</b>                                      |   | <b>17 234</b>    | <b>3 456.44</b>    | <b>0</b>       | <b>5 170</b>     |
| <b>CHAPITRE 21 : IMMOBILISATION CORPORELLES</b>   |   |                  |                    |                |                  |
| 2111  | Terrains nus                                | 523 280          | 3 408.60           | -100 677       | 106 500          |
| 2112  | Terrains de voirie                          | 1 000            | 16 050             | 0              | 4 260            |
| 21318   | Autres bâtiments publics                    | 0                | 0                  | 65 000         | 1 840            |
| 2152  | Installation de voirie                      | 56 227           | 61 214.81          | 0              | 29 360           |
| 2183  | Matériel de bureau et matériel informatique | 33 500           | 3 970              | 7 000          | 11 100           |
| 2184  | Mobilier                                    | 68 090           | 8 917.82           | 11 000         | 22 000           |
| 2188  | Autres immobilisations corporelles          | 79 530           | 8 268.79           | -38 540        | 12 310           |
| <b>TOTAL</b>                                      |   | <b>761 627</b>   | <b>101 830.02</b>  | <b>-56 217</b> | <b>187 370</b>   |
| <b>CHAPITRE 23 : IMMOBILISATION EN COURS</b>      |   |                  |                    |                |                  |
| 2312  | Terrains                                    | 126 359          | 13 460             | 0              | 34 950           |
| 2313  | Constructions                               | 1 879 825        | 304 924.71         | -5 000         | 544 930          |
| 2315  | Installation, matériel                      | 914 829          | 461 643.56         | 47 000         | 355 860          |
| <b>TOTAL</b>                                      |   | <b>2 921 013</b> | <b>780 028.27</b>  | <b>42 000</b>  | <b>935 740</b>   |
| <b>TOTAUX</b>                                     |   | <b>3 699 874</b> | <b>885 314.73</b>  | <b>-14 217</b> | <b>1 128 280</b> |

- **de dire** que les crédits seront inscrits au budget 2014 lors de son adoption et que la présente autorisation du conseil municipal n'est valable que jusqu'à l'adoption dudit budget.

**2°) Accord sur l'adhésion des communes de Lançon-de-Provence, La Fare les Oliviers, Coudoux, Velaux et Ventabren au sein du Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED 13) –**

Rapporteur : Monsieur Raymond ROCCHIA, Premier Adjoint.

Vu la délibération du Comité Syndical du SMED 13 n° 2013-50, en date du 19 décembre 2013, acceptant l'adhésion des communes de Lançon-de-Provence, La Fare les Oliviers, Coudoux, Velaux et Ventabren,

Conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient donc que chaque commune membre du SMED 13 se prononce sur l'adhésion des communes précitées.

Considérant le bien fondé de ces adhésions,

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Pas de question des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**Décide :**

- **de donner son accord** à l'adhésion des communes précitées au sein du Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED 13).

### **3°) Quartier les Adrechs - Remembrement (régularisation) et acquisition foncière -**

Rapporteur : Madame Danièle GARCIA, Maire.

La parcelle cadastrée section KE n° 153 a fait l'objet d'une procédure de bien vacant et sans maître. Par l'effet de cette procédure, la Commune en est, donc, propriétaire, conformément à l'acte authentique dressé le 22 mars 2013 par Maître COURT PAYEN.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2013, nous avons décidé de restituer à titre onéreux aux propriétaires riverains, une partie de la parcelle KE n° 153, afin qu'ils procèdent au remembrement de leur foncier (régularisation).

A ce jour, les propriétaires suivants : Madame et Monsieur Rémy BOURGES ont décidé d'acquérir 40 m<sup>2</sup> pour un montant de 1 600 euros (engagement du 11 décembre 2013), détachés de la parcelle KE n° 153.

Les frais de notaire seront pris en charge par les acquéreurs.

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Madame MIQUELLY Véronique indique que, pour cet achat, des voisins étaient intéressés par la totalité de la propriété.

Madame le Maire précise qu'elle a reçu tous les propriétaires riverains de la propriété communale et que les voisins qui sont cités ont fait une proposition d'achat sur des bases inférieures à celles que la commune souhaitait vendre et que, dans ces conditions, il n'était pas possible de « brader » le bien communal.

C'est le prix qui a été déterminant, leur proposition n'était pas intéressante pour la commune.

La commune a accepté la proposition écrite de ces voisins pour les 40 m<sup>2</sup> dans un premier temps et pour le remembrement.

Madame le Maire précise que le jour où la commune décidera de vendre l'intégralité du bien, ces voisins seront prioritaires mais aux conditions de prix fixées par la commune.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Par 23 voix pour « Agir pour Auriol », 2 abstentions «Auriol Ensemble»,

**Décide :**

- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette opération, tant en ce qui concerne le document d'arpentage que l'acte authentique subséquent et tous autres actes et/ou documents se rapportant à cette affaire.

**4°) Demande d'aide exceptionnelle au titre de la Réserve Parlementaire - Exercice 2014 – Construction et gestion d'une station Gaz Naturel Véhicule (GNV) -**

Rapporteur : Monsieur Raymond ROCCHIA, Premier Adjoint.

Par délibération n° 93/2013, en date du 2 décembre 2013, le Conseil Municipal d'Auriol a approuvé le principe de la création prochaine d'une entente intercommunale avec les communes de LA DESTROUSSE et de ROQUEVAIRE pour la construction et la gestion d'une station GNV.

La construction précitée, d'un montant **total HT de 40 680,00 € HT, soit 48 816,00 €/TTC**, est susceptible, au titre de la Réserve Parlementaire, de bénéficier d'une aide de 50 %, le solde étant couvert par la récupération de la TVA et l'autofinancement ou l'emprunt.

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Pas de question des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**Décide :**

- **d'approuver** le dossier de construction et de gestion ci-dessus mentionné ainsi que le plan de financement concerné,

- **de demander** au titre de la Réserve Parlementaire une aide d'un montant de 20 340 € pour l'exercice 2014 représentant 50 % de la dépense HT du projet de construction précité.

**5°) Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.) 2014 – Nocturnes aux Artauds -**

Rapporteur : Monsieur GERMAIN Jacques, Adjoint aux Sports et à la Vie Associative.

Le décret n° 2007-1048 du 26 juin 2007 pris pour l'application de l'article 5 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance dresse les conditions d'application des dispositions du F.I.P.D.

La circulaire du 9 janvier 2014 en précise les orientations majeures pour 2014. L'enveloppe nationale du F.I.P.D. est destinée à financer prioritairement des actions de prévention de la délinquance ainsi que des projets de vidéoprotection.

Les dossiers de demande de financement doivent être adressés au représentant de l'Etat du Département garant de l'enveloppe au niveau départemental et juge de l'opportunité des demandes de subventionnement.

Dans le cadre annuel de la politique de prévention de la délinquance, nous avons décidé d'étendre l'action menée par le service des sports, à savoir « Les Nocturnes aux Artauds » pour un montant de 16 400 € qui peut être financé pour partie par ledit FIPD.

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Monsieur GERMAIN Jacques précise que, depuis l'ouverture du gymnase en nocturne, 1 279 entrées de jeunes ont été comptabilisées.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**Décide :**

- **de solliciter** de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône l'obtention la plus large possible du F.I.P.D. pour cette action.

**6°) Fonds interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D) 2014 -Vidéoprotection**

Rapporteur : Monsieur Raymond ROCCHIA, Premier Adjoint.

Le décret n° 2007-1048 du 26 juin 2007 pris pour application de l'article 5 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance dresse les conditions d'application des dispositions du F.I.P.D.

La circulaire du 9 janvier 2014 en précise les orientations majeures pour 2014. L'enveloppe nationale du F.I.P.D. est destinée à financer prioritairement des actions de prévention de la délinquance ainsi que des projets de vidéoprotection.

Les dossiers de demande de financement doivent être adressés au représentant de l'Etat du Département garant de l'enveloppe au niveau départemental et juge de l'opportunité des demandes de subventionnement.

Dans le cadre annuel de la politique de prévention de la délinquance, nous avons décidé d'étendre le système de vidéoprotection en ajoutant quatre caméras afin de sécuriser les zones résidentielles : trois sur le secteur de Moulin-de-Redon et une sur le secteur de Saint-Francet pour un montant de 35 210 euros HT, soit 42 252 euros TTC. Ces secteurs étant éloignés du centre-ville, la retransmission des images au Centre de Supervision Urbain (CSU) nécessite une liaison radio avec la mise en place d'antennes pour un montant de 31 250 euros HT, soit 37 500 euros TTC. Le coût total du projet représente, ainsi, un montant de 66 460 euros HT (79 752 € TTC) qui peut être financé pour partie par ledit FIPD.

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Pas de question des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**Décide :**

- **de solliciter** de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône l'obtention la plus large possible du F.I.P.D. pour ces travaux de vidéoprotection pour l'année 2014.

**7°) Avenant à la convention d'objectifs et de financement Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) « Municipal d'Auriol » - Habilitation donnée à Madame le Maire pour sa signature -**

Rapporteur : Madame Monique AZIBI, Adjointe à la Petite Enfance et à la Jeunesse.

Par délibération du conseil municipal n° 03/2012 en date du 20 février 2012, le conseil municipal a décidé d'approuver le projet de convention d'objectifs et de financement Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention conclue pour une durée de 3 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2014.

Par courrier en date du 25 novembre 2013, la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône nous a informés que, conformément aux recommandations prévues dans la Circulaire Cnaf du 17 juillet 2013, le montant de l'acompte est limité à 70 % du droit prévisionnel de l'année N, selon le barème en vigueur.

Par ailleurs, le versement de l'acompte est désormais conditionné par la réception des données d'activité et budgétaires dans les délais conventionnés.

La parole est donnée aux conseillers municipaux.  
Pas de question des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**Décide :**

- **d'approuver** le projet d'avenant à la convention d'objectifs et de financement Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) « Municipal d'Auriol »,
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer l'avenant concerné ainsi que tout document afférent à cette question.

**8°) Signature d'une convention de mise à disposition d'une salle municipale à la Cité de la Jeunesse avec l'association dénommée "AYAGHMA" - Habilitation à donner à Madame le Maire pour sa signature -**

Rapporteur : Madame Monique AZIBI, Adjointe à la Petite Enfance et à la Jeunesse.

Par courrier en date du 18 janvier 2014, Monsieur Patrice BENMENI, Président de l'association dénommée "AYAGHMA", a demandé le prêt de la salle de danse de la Cité de la Jeunesse.

Cette association a pour objet de promouvoir, produire et diffuser le spectacle vivant et notamment la danse Hip Hop, de créer et d'organiser à travers des cours et concours de danse de tous niveaux, un lien social entre les quartiers de notre région.

Afin d'apporter son concours à ladite association, la commune souhaite mettre à disposition de cette association un local municipal.

En l'espèce, il est proposé de conclure une convention de mise à disposition d'un local à la Cité de la Jeunesse, convention qui prévoit, notamment :

- la mise à disposition d'une salle située au 1<sup>er</sup> étage «salle d'activité»,
- la gratuité de l'occupation ainsi que des frais annexes (eau, électricité, entretien...),
- l'obligation pour l'association de contracter une assurance couvrant les risques locatifs.

La parole est donnée aux conseillers municipaux.  
Pas de question des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**Décide :**

- **de mettre** à disposition de l'association dénommée "AYAGHMA" un local à la Cité de la Jeunesse située au Château de la Bardeline, et ce, à titre gracieux,
- **d'approuver** le projet de convention évoqué ci-dessus,
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer la convention concernée et tout document inhérent à cette affaire.

**9°) Syndicat de communes pour l'acquisition du foncier nécessaire à la construction du lycée à La Bouilladisse – Intention de création –**

Rapporteur : Madame Danièle GARCIA, Maire.

Le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) a pris l'engagement de construire un lycée sur la commune de La Bouilladisse pour répondre aux besoins des communes du Nord du territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et du bassin de vie Trets-Gréasque.

La commune de La Bouilladisse a approuvé une révision simplifiée de son Plan d'Occupation du Sol (POS) en décembre 2005 pour permettre l'implantation du lycée sur le secteur de la Chapelle, site qui sera, par ailleurs, desservi à terme par le tram-train de Valdonne.

Par délibération n° 13-1212 du 19 décembre 2012, la communauté d'agglomération a créé la ZAC de la Chapelle qui comprend, notamment, dans son programme prévisionnel de construction, le lycée. Les études préalables ont été conduites notamment, dans l'optique de créer les conditions nécessaires, pour permettre l'implantation du lycée dans l'opération d'aménagement comprenant 350 logements, un équipement public et des commerces.

Le Conseil Régional PACA, maître d'ouvrage du lycée, financera sa construction ainsi que les études nécessaires à sa réalisation. Cependant, le foncier nécessaire à sa construction dont l'emprise est de 4 hectares doit être apporté par les communes. Pour financer ce foncier, les communes du territoire situées dans l'aire de recrutement du lycée ont l'intention de constituer un syndicat de communes. Il s'agit des communes d'Auriol, Belcodène, Cadolive, La Bouilladisse, La Destrousse, Peypin, Roquevaire, Saint-Savournin et Saint-Zacharie.

Les études préalables ont permis d'établir une première estimation du coût du foncier qui s'élève à ce jour à 1,5 M d'euros.

L'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur (EPF PACA), opérateur foncier de la ZAC de la Chapelle, va engager une procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour acquérir le foncier nécessaire à la réalisation de l'opération d'aménagement. Il cèdera, par la suite, le foncier destiné à la construction du lycée au syndicat de communes qui se sera constitué.

Les statuts de ce syndicat de communes devront permettre l'adhésion des communes qui ne se trouvent pas dans le territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, une fois l'aire de recrutement finalisée.

Le Syndicat de communes, en charge de l'acquisition du foncier du lycée, sera constitué en application des articles L 5212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Le syndicat de communes aura, comme unique objet, l'acquisition du foncier nécessaire à la construction du lycée. Ce foncier sera ensuite cédé, à titre gratuit, au Conseil Régional PACA.

En application des dispositions de l'article L.5211-5 du CGCT, les communes souhaitant faire partie du syndicat de communes devront délibérer concomitamment pour demander aux représentants de l'Etat dans les départements des Bouches-du-Rhône et du Var, la création du syndicat de communes en charge de l'acquisition du foncier pour le lycée de La Bouilladisse et approuver les statuts dudit Syndicat.

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Madame MIQUELLY Véronique indique qu'elle est favorable à la construction de ce lycée à La Bouilladisse mais qu'on en parle depuis longtemps.

Madame le Maire rappelle que la construction de ce lycée a pris du temps car, la commune de La Bouilladisse n'a pas la maîtrise du foncier. Elle précise, par ailleurs, que si la commune d'Auriol avait eu un terrain disponible de 3 hectares, le lycée aurait pu s'y faire.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**Décide :**

**- de se prononcer favorablement** sur l'intention de créer un syndicat de communes à vocation unique en charge de l'acquisition du foncier pour la construction du lycée de La Bouilladisse.

### **10°) Mise à disposition ponctuelle de locaux et de personnel municipaux au FCEH (Football Club Etoile Huveaune) -**

Rapporteur : Monsieur Jacques GERMAIN, Adjoint aux Sports et à la Vie Associative.

Dans le cadre du « Stage de Pâques » de football organisé par le **Football Club Etoile Huveaune**, du 22 au 25 avril 2014, et compte tenu de l'intérêt que représente cette manifestation sportive pour la collectivité publique,

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Pas de question des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

#### **Décide :**

- d'une part, **de mettre à disposition** de ladite association, à titre gracieux, le stade de football ainsi que le terrain d'entraînement pendant toute la semaine de 7 h 30 à 18 h, le gymnase une journée pendant cette période, le restaurant scolaire Claire Dauphin et le personnel municipal concerné pour la confection des repas du midi pour l'ensemble des jeunes stagiaires inscrits au stage susvisé et,

- d'autre part, **de facturer** à l'association précitée le prix du repas par stagiaire à 2,55 euros, prix acquitté par les usagers de la restauration scolaire.

### **11°) Motion de soutien aux salariés de l'entreprise LFoundry implantée sur la Z.A de Rousset -**

Rapporteur : Madame Danièle GARCIA, Maire.

Le site Lfoundry de Rousset emploie, à ce jour, plus de 650 personnes directement sur site pour la fabrication notamment de cartes à puce. Il connaît une situation financière délicate depuis la vente par Atmel, en 2010, de son unité de fonderie de semi-conducteurs à l'Allemand LFoundry.

Les commandes ont chuté en raison de la non-reconduction d'un contrat avec le groupe américain Atmel pour la production de tranches de silicium qui a pris fin en juin.

La fabrique avait été placée en redressement judiciaire fin juin pour une période de six mois. L'échéance du contrat de sous-traitance accordé pour trois ans par le groupe américain et le retrait au mois d'avril d'une offre de partenariat par un fonds d'investissement public d'Arabie Saoudite ont grevé les dettes de l'entreprise.

LFoundry avait annoncé, fin novembre, la mise en place d'un plan de sauvegarde de l'emploi (PSE), qui prévoyait la suppression de 153 des 700 emplois du site.

Le tribunal de commerce de Paris a rendu, le 26 décembre 2013, sa décision, sur le sort de LFoundry, suite aux réquisitions portant sur la liquidation judiciaire.

La liquidation intervient alors que des offres de reprise peuvent encore faire l'objet d'une transmission à l'administrateur judiciaire.

Les syndicats, reçus à plusieurs reprises au Ministère du Redressement Productif, avaient estimé que le salut pouvait venir de l'ancien propriétaire, Atmel, auquel ils demandaient de passer des commandes supplémentaires pendant environ un an, pour faire la jonction avec les nouveaux produits, prévus courant 2014, et pour lesquels l'usine de Rousset a déjà un carnet de commandes.

Dans ce contexte, toutes les démarches juridiques et réglementaires doivent être engagées pour sauvegarder l'outil industriel de la société LFoundry. Une requête a d'ailleurs été formulée auprès du liquidateur judiciaire et auprès du Président du Tribunal de Commerce de Paris pour qu'une période de souplesse réglementaire soit accordée.



La parole est donnée aux conseillers municipaux.  
Pas de question des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**Décide :**

- **de soutenir cette démarche** en vue de maintenir une activité dans le cadre de la liquidation judiciaire pour éviter la fermeture de l'outil de production, et permettant au site d'être techniquement et humainement viable afin d'entretenir les conditions optimales de reprise de l'activité par quelque moyen ou quelque repreneur que ce soit ;
- **d'assurer son plus profond soutien** à l'ensemble des salariés de la société LFoundry de Rousset, dans l'attente de solutions de reprises.

\* \* \*

Il est rendu compte de l'exercice de délégation du Maire découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière générale :

- en matière générale du n° 01-2014 au n° 09-2014,

\* \* \*

Madame GARCIA Danièle, Maire, remercie l'Assemblée Municipale et lève la séance à 19 heures 20.

Vu pour être affiché conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le premier avril deux mille quatorze.

**Le Maire,**  
**Danièle GARCIA**